



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjointes au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT,  
Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

**Étaient absents excusés représentés :**

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD  
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET  
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE  
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO  
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT  
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Était absente excusée :**

Madame Sandrine MOURET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Aussi de réception en préfecture

091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_21-DE

Date de télétransmission : 10/06/2025

Date de réception préfecture : 10/06/2025

2025-05/21

**OBJET : Autorisation de lancement d'une consultation relative à la réfection de l'aire de jeux du Mesnil**

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

**VU** la réunion de la commission jeunesse du 20 novembre 2024

**VU** le bureau municipal du 20 mai 2025

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de réaménager l'aire de jeux du Mesnil pour remplacer les jeux retirés pour causes de sécurité.

**CONSIDERANT** la volonté de répondre à un besoin décrit en commission jeunesse, pour satisfaire les enfants de toute classe d'âge, permettre un lieu de rencontres et d'échanges, préconisant les matériaux naturels, pour un budget compris entre 15 000 et 40 000 € HT

**Entendu l'exposé,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **DECIDE** de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'aire de jeux du Mesnil ;
- **PRECISE** que la durée du marché passé en conséquence s'étendra jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement
- **PRECISE** que le montant maximum du marché est fixé à 40 000 € HT

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Le Maire,  
**Pierre Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_21-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025